



Testament d'Adolphe Caire

En écrivant ici mes dernières volontés je recommande à mes enfants de vivre toujours en bonne intelligence et de toujours penser que mon dernier souhait en mourant serait qu'il n'y eût au désaccord entre eux.

Je prie Dieu de m'éclairer dans mes dernières dispositions et je prie mes enfants de croire que les aimant tous trois d'une égale et immense affection elles n'ont d'autre but que de réparer autant que possible l'inégalité qui a été produite dans le partage entre mes enfants de la fortune de leur mère et de couvrir une partie des pertes qui ont été faites par Henri dans sa malheureuse affaire. Je recommande particulièrement à la mère d'user de toute son influence pour maintenir l'union dans la famille.

Faites moi des funérailles simples ni fleurs ni couronnes. Si vous désirez un piquet de soldats devant la porte de mon bœuf de la légion d'honneur.

per. Role =

10/11

Dans le grand tiroir de droite de mon
bureau, ainsi que le titre de concession
du tombeau, si vous voulez le voir à
tribunal de commerce, il faudra avisé
le tribunal de ma mort.

Je laisse avant tout partage une
somme de soixante mille francs à
Henri & également une somme de
soixante mille francs à Clémentine.
Je laisse également à Henri le mobilier
en rez-de-chaussée de la maison. Le restant
du mobilier sera partagé entre mes filles.
Le linge & l'argenterie seront partagés
entre mes trois enfants.

Je lègue à Jeanne Fariget une somme
de cinq cents francs en reconnaissance de
ses longs services, & en témoignage qu'elle
m'a toujours tenu lieu.

Je prie mes enfants de distribuer aux
domestiques qui seront dans la maison au
moment de ma mort, une gratification
qui pourra aller de cent à cinq cents francs
d'après leur ancienneté dans la maison &
le témoignage qu'ils m'auront tenu lieu.

Je recommande encore une fois à

Marguerite de ne voir dans ces dispositions qu'un désir de justice et la réparation d'un malheur.

Je recommande d'attendre six mois après la fin de la guerre pour procéder au partage car il y aura forcément une grande inégalité dans le classement des valeurs qui composent mon portefeuille.

fait à Marseille sain de corps et d'esprit, le 25 novembre 1916.

Signé: A. Coire.

Paraphé et autorisé par nous, Vice-Président plus ancien.

Marseille le 24 Décembre 1920

Signé: Valensi.

Mis au rang des minutes de M^e Ferraud, notaire soussigné en vertu d'une autorisation rendue par M^e le Vice-Président du Tribunal de Marseille le vingt décembre mil neuf cent vingt
Marseille le vingt décembre mil neuf cent vingt.

Signé: H. Ferraud.

Enregistré à Marseille le trois janvier 1921.

F^o 19 C^o 12 V. Bis, reçu quinze francs.

Le Receveur Signé: F. Combar.

Expédition Collationnée.

procté
1916